

ADMINISTRATEURS - FONCTIONS ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS

1. Un administrateur est nommé pour une période de 2 ans et le mandat peut être renouvelé, par la suite, pour des périodes subséquentes également de 2 ans, lors de l'Assemblée générale annuelle en avril.
2. Assister aux séances du Conseil d'administration : Se préparer et assister de 2 à 3 rencontres annuellement, d'une durée d'environ 1 h 30, au Sportium de Val-des-Monts, sis au 5, chemin du Manoir, le jeudi, à compter de 18 h 30.
3. Lors des rencontres, les membres du conseil d'administration participent collectivement à la prise de décision des orientations à adopter pour atteindre certains objectifs ou pour résoudre des problèmes, le cas échéant. Les décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une séance du Conseil d'administration.
4. Veiller aux intérêts et à la saine administration du Sportium.
5. Voir à ce que les projets avancent selon les délais prévus et que les sommes engagées correspondent à ce qui était prévu au budget.
6. Participer aux activités sociales, s'il y a lieu, tel le tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, lequel est organisé en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts.
7. Participer à l'Assemblée générale annuelle, généralement en avril de chaque année, d'une durée d'environ 1 h.

Il est à noter que les opérations journalières du Sportium sont sous la responsabilité du Directeur général.